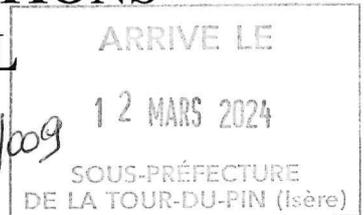


EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 08 mars 2024

2024/009



Nombre de conseillers : 15

L'an deux mille vingt-quatre
le 08 mars

En exercice : 15

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT MARCEL BEL ACCUEIL dûment
convouqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur
Aurélien BLANC, maire

Présents : 14

Date de la convocation : 1^{er} mars 2024

Votants : 15

PRESENTS : Mesdames et Messieurs : Aurélien BLANC, Louis BALLY, Roland SEIGLE,
Sylviane MARCHESE, Christophe DESSAINTJEAN, Jean-Pierre HENICKE, Emilie
JACQUIER, Marie-Claude JEANDEAUD, Samuel DANNA, Brigitte GEORGERY, Jean-
Marie OGER, Cléo MOIROUD, Christian SOUILLET DESERT, Chantal LOMETTI.
A DONNE POUVOIR : Madame Gisèle DONIN à Madame Sylviane MARCHESE

OBJET :

Amortissement des travaux
d'enfouissement des réseaux

L'instruction M57 indique que pour les communes de moins de 3500 habitants, seul
l'amortissement des subventions d'équipement versées est obligatoire (article L2321-
2, 28° du CGCT). L'amortissement des immobilisations pour les collectivités de
moins de 3 500 habitants est facultatif. Il est effectué au prorata temporis.

L'assemblée délibérante doit alors prendre une décision en ce sens.

L'amortissement est une technique comptable qui permet de constater chaque année
la dépréciation des biens inscrits à l'actif de la collectivité et de dégager des
ressources destinées à les renouveler. L'amortissement est budgétaire : il constitue
une recette de la section d'investissement et participe au financement du
renouvellement de l'actif de la collectivité et à l'équilibre de son budget. Il permet,
par ailleurs, de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et
d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

Ainsi, la mise en œuvre de l'amortissement a pour conséquence de créer un
autofinancement minimal pour la collectivité afin de maintenir un équilibre sain entre
le recours aux fonds propres et à l'emprunt pour le financement de ses futurs
équipements.

Il est calculé à partir du début de l'exercice suivant la date de mise en service.

Monsieur le maire propose d'amortir les subventions d'équipement versées sur une
durée de 10 ans avec un seuil en deçà duquel celles-ci pourraient être amorties sur un
an fixé à 1 000 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'adopter les durées d'amortissement indiquées ci-dessus,
- De charger Monsieur le maire de faire le nécessaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

En Mairie, le 08 mars 2024
Le maire, Aurélien BLANC.

A handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp of the commune of Saint Marcel Bel Accueil. The stamp contains the text 'MAIRIE DE SAINT MARCEL BEL ACCUEIL' and '38110'.